

Droit de timbre  
payé sur état

N° .....

**L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE**

**Le Vingt Huit Juin**

Maître Emmanuel **DELOUIS**, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Emmanuel **DELOUIS** et Bernard **CARVAIS** Notaires" titulaire d'un Office Notarial à PARIS 17ème, 5, Rue de Logelbach,

A reçu en la forme authentique, le présent acte, contenant :  
**MODIFICATIF**, à la requête de :

**LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** de l'immeuble sis à PARIS 20ème, 67, Rue Olivier Métra, dont le siège est à PARIS 20ème, 67, Rue Olivier Métra, représenté par :

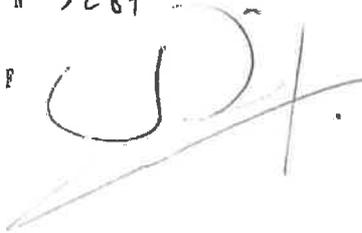
La Société **SOGIPE**, Société à responsabilité Limité, au capital de 50.000 F, dont le siège est à BAGNOLET (Seine St Denis) 99, Avenue de la République, immatriculée au registre du commerce de BOBIGNY sous le n° B 309 919 132

Agissant en qualité de Syndic de l'immeuble sis à PARIS 20ème, 67, Rue Olivier Métra, cadastré section AE n° 32, renouvelé aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du 22 Octobre 1991, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de l'Assemblée Générale du 22 Octobre 1991, dont une copie certifiée conforme est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Ladite Société **SOGIPE** représentée par :

Monsieur Patrick **DALLEMAGNE**, Administrateur de biens, demeurant à PARIS 17ème 12, 14, Rue Claude Pouillet, Agissant en qualité de Gérant, fonction à laquelle il a été nommé par délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du 20 Février 1990.  
-----, dont une copie certifiée conforme est demeurée jointe et annexée aux présentes.

Publié et enregistré à la **CONSERVATION**  
des **HYPOTHEQUES** de **PARIS** 11ème Bureau, le 20/08/93  
DEPOT N°3 D 9641 VOLUME 1993 P N° 5287  
Droits: 500 F  
Salaires: 100 F  
TOTAL reçu: 600 F reçu: \*\*600 F  
Le Conservateur,



LEQUEL, préalablement à l'acte modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division de l'immeuble sis à PARIS 20ème, 67, Rue Olivier Métra, a exposé ce qui suit :

### E X P O S E

I- Aux termes d'un acte reçu par Me NORMAND, notaire à PARIS, le 19 Avril 1978, dont une expédition a été publiée au Onzième Bureau des Hypothèques de PARIS, le 31 Mai 1978, volume 3609 n°16, il a été établi le règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division de l'immeuble ci-après désigné :

Un immeuble sis à PARIS (20ème) 67, Rue Olivier Métra, cadastré section AE n° 32, lieudit " 67, Rue Olivier Métra, pour 3 ares 22 centiares, à l'angle de la rue Lavert où il porte le numéro 39, comprenant :

- un bâtiment en façade sur rue, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée, et de six étages carrés,
- en brique et pierre de taille, couvert en zinc,
- cour intérieure.

Aux termes dudit acte il a été créé 62 lots de copropriété.

II - Aux termes d'une Assemblée Générale de copropriété en date du 22 Octobre 1991, notifiée aux copropriétaires conformément à l'article 42 de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965, n'ayant fait l'objet d'aucune contestation dans le délai légal ainsi que le déclare Monsieur DALLEMAGNE ----- es-qualité, il a été adopté la résolution suivante :

- A la majorité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée générale réunissant la majorité à l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965, et détenant ensemble 9.473/10.000èmes,

- Considère que la loge n'a plus de raison d'être dans la mesure où depuis de très nombreuses années, il n'y a plus de concierge, que la loge est très dégradée et que l'entretien de l'immeuble est assuré d'une autre façon à la satisfaction des copropriétaires.
- Décide de transformer en des lots privatifs la loge de la concierge (lot n°63), la chambre située au 6ème étage attribuée à la loge (lot n°64) et la cave située au sous-sol attribuée à la loge (lot n°65). Lesdits lots étant à destination d'habitation.
- Approuve le modificatif de l'état descriptif de division et le modificatif des plans de division de l'immeuble établis par Monsieur Marc G. MARIEL, Géomètre-Expert.

- Considère que la création de ces lots est conforme à la destination de l'immeuble.
- Donne tous pouvoirs au Syndic et au Notaire pour faire enregistrer et publier la présente résolution valant modificatif au règlement de copropriété.

CECI EXPOSE, il est procédé à la modification de l'état descriptif de division consécutif aux résolutions sus-analysées adoptées lors de l'assemblée Générale du 22 Octobre 1991, par la modification de la quote-part des parties communes exprimées désormais en 10.194èmes au lieu de 10.000èmes et la création de trois lots numéros 63 - 64 et 65, dont la désignation suit

LOT NUMERO SOIXANTE TROIS (63)

Au rez-de-chaussée un logement 3ème porte gauche comprenant une pièce, débarras, cuisine et water-closets.

Et les 158/10.194èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE QUATRE (64)

Au 6ème étage, un local porte n° 9, comprenant une pièce à usage de débarras et l'usage des Water-closets communs situés à l'étage.

Et les 28/10.194èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO SOIXANTE CINQ (65)

Au sous-sol une cave n° 10. Usage de débarras et l'usage des Water-closets communs situés à l'étage.

Et les 8/10.194èmes des parties communes générales.

TABLEAU RECAPITULATIF

En raison des modifications ci-dessus réalisées le tableau de division de l'immeuble sis à PARIS 20ème, 67, Rue Olivier Métra, est modifié ainsi qu'il résulte du tableau de concordance ci-annexé après mention, et des plans annexés après mention.

2/1  
70

**PUBLICITE FONCIERE**

Les présentes seront publiées au Onzième bureau des Hypothèques de PARIS.

**POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs au notaire associé soussigné à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux ou pour toute autre cause.

**DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, savoir :

Le Syndicat des copropriétaires à BAGNOLET (Seine Saint Denis) 99, Avenue de la République.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par Le Syndicat des copropriétaires ----- conformément à l'Assemblée Générale du 22 Octobre 1991, analysée en l'exposé qui précède.

**DONT ACTE**

Comprenant :

- pages : 4
- renvois : 0
- mots rayés nuls : 0
- barres tirées dans les blancs : 0
- lignes entières rayées nulles : 0
- chiffres rayés nuls : 0

Fait et Passé à PARIS (17ème) 5, Rue de Logelbach.  
En l'Office Notarial  
Les jours, mois et an que dessus.

Et les requérants ont signé les présentes avec Me Emmanuel DELOUIS, après qu'il en ait donné lecture.

Suivent les signatures :

Suit la teneur littérale de l'annexe :



## 1/ Assemblée Générale :

- élit Président Madame GUILLEMIN représentant Madame CHALIER, Scrutateur Madame LAMBERT DE FRONDEVILLE et Monsieur WURMSER, Secrétaire Monsieur DALLEMAGNE représentant la SOGIPE, qui acceptent.
- Reconnaît l'assemblée générale régulièrement convoquée, valablement constituée et apte à délibérer.

## 2/ - Renouvellement du mandat du Syndic. Durée. Honoraires. (mandat en annexe de la convocation) :

A la majorité des copropriétaires présents et représentés, l'assemblée générale renouvelle le mandat de la SOGIPE selon les termes du mandat ci-joint, pour l'année 1991 et 1992, jusqu'au 31 décembre 1992.

Monsieur HUGOT (604/10.000èmes) vote contre.

Il n'y a pas d'abstention.

## 3/ - Désignation des membres du Conseil Syndical :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, l'assemblée générale élit membres du Conseil Syndical Madame GUILLEMIN représentant Madame CHALIER, Madame LAMBERT DE FRONDEVILLE, Monsieur WURMSER et Mademoiselle KIPLING qui acceptent.

4/ - Etat des travaux prioritaires préconisés par Monsieur J.M. CARDON, architecte missionné, selon son rapport en date du 12 juillet 1990 et de son étude chiffrée en date du 6 mars 1991, afférent à la réfection de la couverture. (cf. tableau comparatif en annexe de la convocation)  
Financement - Répartition :

A l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'assemblée générale :

- décide de faire exécuter les travaux de réfection de la couverture cotés rue et cour par l'entreprise C. ORSONI selon les termes de son devis du 7 février 1991, pour la somme de 325.616,30 F TTC à parfaire du coût de la fourniture et la pose d'un châssis parisien estimé par l'Architecte à une somme d'environ 3.500 F TTC.
- décide de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux à Monsieur CARDON Architecte, qui aura droit pour ce faire à un honoraire de 9% H.T. du montant TTC des mémoires.
- autorise le Syndic à conclure directement un contrat d'assurance "dommages-ouvrages" (Loi Spinetta du 4 janvier 1978).
- décide que les travaux débiteront le 15 avril 1992.

- décide d'appeler un financement provisionnel des travaux de 380.000 F avec le procès-verbal, sachant que la quote-part de chacun des copropriétaires devra avoir été versée, en totalité, au Syndic (date de réception des fonds) au plus tard le 20 mars 1992. A défaut, le Syndic poursuivra judiciairement les copropriétaires défaillants.

- 5/ - Transformation éventuelle de la loge, la chambre située au 6ème étage et la cave située au sous-sol attribuées à la loge, en parties privatives. (Constitution de lots distincts).  
 L Modification corrélative des répartitions de charges de copropriété. Modification du règlement de copropriété. Fixation du prix et des conditions essentielles de la vente desdits lots. Fixation du processus de la mise en vente. Pouvoirs à donner au Syndic pour conclure la vente desdits lots propriété du syndicat des copropriétaires (voir projet de résolution en annexe de la convocation). Le Syndic rappelle la notification par exploit d'huissier du 5 juin 1990 de Madame LE MEZEC :

A l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, réunissant la majorité prévue à l'article 26 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, l'assemblée générale :

- Considère que la loge n'a plus de raison d'être dans la mesure ou depuis de très nombreuses années, il n'y a plus de concierge, que la loge est très dégradée et que l'entretien de l'immeuble est assuré d'une autre façon à la satisfaction des copropriétaires.
- Décide de transformer en des lots privatifs la loge de la concierge (lot n°63), la chambre située au 6ème étage attribuée à la loge (lot n°64) et la cave située au sous-sol attribuée à la loge (lot n°65). Lesdits lots étant à destination d'habitation.
- Approuve le modificatif de l'état descriptif de division et le modificatif des plans de division de l'immeuble établis par Monsieur Marc G. MARIEL, Géomètre-Expert.
- Considère que la création de ces lots est conforme à la destination de l'immeuble.
- Donne tous pouvoirs au Syndic et au Notaire pour faire enregistrer et publier la présente résolution valant modificatif au règlement de copropriété.
- Décide de vendre :
  - . le lot 63 au prix de 231.000 F.
  - . le lot 64 au prix de 25.500 F.
  - . le lot 65 au prix de 5.000 F.
- Décide que la vente devra avoir lieu d'ici le 28 février 1992, à défaut, le Syndic convoquera une nouvelle assemblée générale.
- Décide que le prix à recevoir sera réparti selon les millièmes généraux préexistants à la modification approuvée ci-dessus et aux décisions de la présente Assemblée Générale.
- Décide que les travaux décidés par cette Assemblée Générale seront supportés par le vendeur, à savoir, le Syndicat des Copropriétaires.
- Décide que dans le délai d'un mois à compter de ce jour, les copropriétaires auront seuls le droit de se porter ac-

- acquéreur desdits lots. Si dans ce délai, le Syndic recevait (obligatoirement par lettre recommandée A.R.) plusieurs offres aux prix sus-indiqués, il y aura tirage au sort auquel le Syndic procédera en présence des copropriétaires demandeurs et du Conseil Syndical.
- Passé le délai d'un mois précité, à défaut de copropriétaires qui se seraient portés acquéreur, l'assemblée générale donne au Cabinet Patrick DALLEMAGNE mandat exclusif de trois mois pour vendre lesdits lots.
  - Décide que le Cabinet Patrick DALLEMAGNE aura droit aux honoraires suivants, à la charge du ou des acquéreurs :
 

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| . pour le lot 63 ..... | 22.000 F TTC |
| . pour le lot 64 ..... | 2.500 F TTC  |
| . pour le lot 65 ..... | 500 F TTC    |
  - Passé le délai sus-mentionné, l'assemblée générale décide que les copropriétaires auront un droit de préférence et de substitution au cas où l'acquéreur d'un quelconque des trois lots serait une personne étrangère au Syndicat. Ce droit pourra s'exercer selon le processus suivant : dès réception d'une offre d'acquisition d'une personne étrangère au Syndicat, le Syndic notifiera par lettre recommandée A.R. à chacun des copropriétaires le fait d'avoir reçu cette offre. Dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de ladite notification, ce droit de préférence et de substitution pourra s'exercer par l'un quelconque des copropriétaires qui devra l'indiquer au Syndic par lettre recommandée A.R. dans ledit délai. Au cas où il y aurait réception par le Syndic, de 2 ou plus réponses favorables de copropriétaires, il y aura tirage au sort auquel le Syndic procédera en présence des copropriétaires demandeurs et du Conseil Syndical.
  - Au cas où un copropriétaire d'un lot situé contre le lot contre le lot 63 et 64, acquerrait un lot à vendre, l'assemblée générale l'autorise d'ores et déjà à joindre les deux lots par une ouverture de la taille d'une porte palière, à ses frais, sous le contrôle de l'Architecte de l'immeuble, dont il supporterait les frais de ses vacations.
  - Décide qu'à défaut d'offre de vente pour la cave (lot n°65) celle-ci sera vendue avec le lot 63 pour un prix total de 236.000 F.
  - Décide que l'acte qui sera conclu sera un compromis de vente avec une indemnité d'immobilisation égale à 15% du prix net vendeur.
  - Décide que la totalité des frais d'acquisition seront à la charge du ou des acquéreurs.
  - Donne à la SOGIPE tous pouvoirs pour signer et conclure au nom du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble, compromis de vente et tout acte de vente des lots n°63, 64 et 65 du règlement de copropriété modifié.
  - L'Assemblée Générale, plus généralement, donne mandat au Syndic pour faire le nécessaire en vue de réaliser la vente desdits lots.
  - Décide que les frais et honoraires du Syndic consécutifs aux prestations particulières qu'il accomplit pour le dossier spécifique seront calculés selon les termes de son mandat et imputés en charges générales. Il en sera de même de tous les frais qui seront engagés (Notaire, Conservation des Hypothèques ...).

- 6/ - ponçage et vitrification des paliers et des marches de l'escalier :
- |                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| - devis E.B.M. (22.02.91) ..... | 31 523,88 F TTC |
| - devis E.G.B. (06.02.91) ..... | 37 444,62 F TTC |
| - devis RAVERA (04.02.91) ..... | 21 134,52 F TTC |
- Financement - Répartition :

A l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'assemblée générale décide de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale.

- 7/ - a) Souscription d'un contrat de désinsectisation  
 - devis SEDE (27.06.1990) ..... 2 941,28 F TTC/1'an
- b) Souscription d'un contrat de dératisation  
 - devis SEDE (27.06.1990) ..... 901,36 F TTC/1'an

Le Syndic rappelle à l'assemblée générale l'obligation de dératisation continue dans la réglementation sanitaire du département de la Ville de Paris.

A l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'assemblée générale décide que les copropriétaires feront leur affaire personnelle de la dératisation et de la désinsectisation.

- 8/ - Ouverture éventuelle d'un compte bancaire ou postal séparé au nom du Syndicat des Copropriétaires (loi n°85-1470 du 31.12.85) :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, l'assemblée générale approuve le maintien d'un sous-compte bancaire de la SOGIPE ouvert au nom du Syndicat des copropriétaires.

- 9/- Modalités de vérification et de consultation des comptes du Syndicat (loi n°85-1470 du 31.12.85) :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, l'assemblée générale considère que le Conseil Syndical est parfaitement informé et a les moyens de l'être. En conséquence, l'assemblée générale décide de s'en remettre exclusivement au Conseil Syndical pour la vérification des comptes et la consultation des dossiers du Syndicat.

- 10/- Fixation du montant de tout marché ou contrat à partir duquel le Syndic devra obligatoirement solliciter l'avis du Conseil Syndical (loi n°85-1470 du 31.12.85) :

A la majorité des copropriétaires présents ou représentés, l'assemblée générale fixe à 5.000 F le montant de tout marché ou contrat à partir duquel le Syndic devra solliciter l'avis du Conseil Syndical. Toutefois, le Syndic prendra les mesures requises en cas d'urgence ou de nécessité.

Madame et Monsieur WURMSER (835/10.000èmes) s'abstiennent.

Il n'y a pas de vote contre.

11/- Etiquetage des boites à lettres.

Le Syndic rappelle que les boites à lettres sont parties privatives.

Il appartient aux copropriétaires occupants et aux copropriétaires bailleurs d'intervenir auprès de leur locataire, afin de mettre en place des étiquettes comportant leur nom à l'identique de celle existante sur les boites à lettres et sur le tableau nominatif.

(les coordonnées de l'entreprise sont notées sur la batterie de boites à lettres).

Il est demandé de vous y conformer :

Le Syndic rappelle que la batterie de boites aux lettres a été installée par l'entreprise MERCURE, 47, avenue Victor-Hugo 94600 Choisy le Roi tél.48.90.86.40 (modèle AMBOISE stratifié. Les copropriétaires qui doivent changer l'étiquette figurant sur leur boite aux lettres ou réparer ladite boite doivent faire appel à cette entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22 H 20.

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI N° 65-557 DU 10 JUILLET 1965 :

...les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic....

P.J. mandat du Syndic

## TABLEAU RECAPITULATIF

| Numéros des lots | Bâtiment | Escalier | Etage               | Nature du lot | Quote-Part dans la propriété du sol |                    | Observations               |
|------------------|----------|----------|---------------------|---------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------------|
|                  |          |          |                     |               | Ancien<br>10.000.                   | Nouveau<br>10.194. |                            |
| 63               | Unique   | Unique   | RdC                 | Logement      |                                     | 158                | Issu des parties communes. |
| 64               | Unique   | Unique   | 6 <sup>ème</sup> Et | Local         |                                     | 28                 | Issu des parties communes. |
| 65               | Unique   | Unique   | S/sol               | Cave          |                                     | 8                  | Issu des parties communes. |

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire associé  
soussigné, le 18 Juin  
MII neuf cent quatre vingt dix-sept




## CREATION DES LOTS N° 63 à 65

| Ancien Lot | Nouveau Lot | Situation              | Désignation   | Tantièmes Copropriété en 10.194 ° |
|------------|-------------|------------------------|---|-----------------------------------|
| P.C.       | 63          | Rez-de-chaussée        | Logement 3 <sup>ème</sup> porte gauche (teinte bleue du plan) comprenant une pièce, débarras, cuisine et W.C.                     | 158                               |
| P.C.       | 64          | 6 <sup>ème</sup> étage | Le local porte N° 9 (teinte verte du plan) comprenant une pièce à usage de débarras et l'usage des W.C. communs situés à l'étage. | 28                                |
| P.C.       | 65          | Sous-sol               | La cave n° 10 (teinte rose du plan). usage de débarras et l'usage des W.C. communs situés à l'étage.                              | 8                                 |



Annexé à la minute d'un acte  
 reçu par le Notaire associé  
 soussigné, le 27 Juin  
 1971 neuf cent quatre vingt



## TRANSFORMATION DE PARTIES COMMUNES

## EN PARTIES PRIVATIVES

Création des lots n°s 63, 64 et 65.

| N° du lot | Bât. | ETAGE  | Nature du Lot | Ancienne Quote-part en 10.000 <sup>è</sup> | Nouvelle Quote-part en 10.196 <sup>è</sup> |
|-----------|------|--------|---------------|--|--|
| 1         |      | R.D.C. | Un local      | 317  | 317  |
| 2         |      | R.D.C. | Appartement   | 264  | 264  |
| 3         |      | R.D.C. | Local         | 286  | 286  |
| 4         | E    | R.D.C. | Local         | 466  | 466  |
| 5         |      | 1er    | Appartement   | 423  | 423  |
| 6         |      | 1er    | Appartement   | 391  | 391  |
| 7         | D    | 1er    | Appartement   | 286  | 286  |
| 8         |      | 1er    | Appartement   | 370  | 370  |
| 9         |      | 2ème   | Appartement   | 444  | 444  |
| 10        | Q    | 2ème   | Appartement   | 413  | 413  |
| 11        |      | 2ème   | Appartement   | 307  | 307  |
| 12        |      | 2ème   | Appartement   | 391  | 391  |
| 13        | I    | 3ème   | Appartement   | 444  | 444  |
| 14        |      | 3ème   | Appartement   | 413  | 413  |
| 15        |      | 3ème   | Appartement   | 307  | 307  |
| 16        | N    | 3ème   | Appartement   | 391  | 391  |
| 17        |      | 4ème   | Appartement   | 423  | 423  |
| 18        |      | 4ème   | Appartement   | 391  | 391  |
| 19        | U    | 4ème   | Appartement   | 286  | 286  |
| 20        |      | 4ème   | Appartement   | 370  | 370  |
| 21        |      | 5ème   | Appartement   | 402  | 402  |
| 22        |      | 5ème   | Appartement   | 370  | 370  |
| 23        |      | 5ème   | Appartement   | 264  | 264  |
| 24        |      | 5ème   | Appartement   | 349  | 349  |

| N° du lot | Bât. | ETAGE | Nature du Lot | Ancienne Quote-part en 1900 | Nouvelle Quote-part en 1942 |   |
|-----------|------|-------|---------------|-----------------------------|-----------------------------|---|
| 25        | E    | 6ème  | Logement      | 148                         | 148                         |   |
| 26        |      | 6ème  | Logement      | 180                         | 180                         |   |
| 27        |      | 6ème  | Logement      | 95                          | 95                          |   |
| 28        |      | 6ème  | Logement      | 116                         | 116                         |   |
| 29        |      | 6ème  | Appartement   | 243                         | 243                         |   |
| 30        | U    | 6ème  | Logement      | 95                          | 95                          |   |
| 31        |      | 6ème  | Logement      | 95                          | 95                          |   |
| 32        | Q    | S/S   | Cave n° 9     | 7                           | 7                           |   |
| 33        |      | S/S   | Cave n° 8     | 6                           | 6                           |   |
| 34        |      | S/S   | Cave n° 7     | 5                           | 5                           |   |
| 35        |      | S/S   | Cave n° 6     | 4                           | 4                           |   |
| 36        |      | S/S   | Cave n° 5     | 8                           | 8                           |   |
| 37        |      | S/S   | Cave n° 4     | 6                           | 6                           |   |
| 38        |      | S/S   | Cave n° 3     | 6                           | 6                           |   |
| 39        | N    | S/S   | Cave n° 2     | 9                           | 9                           |   |
| 40        |      | S/S   | Cave n° 30    | 45                          | 45                          |   |
| 41        |      | S/S   | Cave n° 31    | 9                           | 9                           |   |
| 42        |      | S/S   | Cave n° 32    | 17                          | 17                          |   |
| 43        |      | S/S   | Cave n° 33    | 39                          | 39                          |   |
| 44        |      | U     | S/S           | Cave n° 13                  | 6                           | 6 |
| 45        |      |       | S/S           | Cave n° 12                  | 5                           | 5 |
| 46        |      |       | S/S           | Cave n° 14                  | 6                           | 6 |
| 47        |      |       | S/S           | Cave n° 15                  | 5                           | 5 |
| 48        |      |       | S/S           | Cave n° 11                  | 5                           | 5 |
| 49        | S/S  |       | Cave n° 16    | 9                           | 9                           |   |
| 50        | S/S  |       | Cave n° 17    | 8                           | 8                           |   |

| N° du lot | Bât.                       | ETAGE | Nature du Lot | Ancienne Quote-part en 10.000è | Nouvelle Quote-part en 10.194è |     |
|-----------|----------------------------|-------|---------------|--------------------------------|--------------------------------|-----|
| 51        | E<br>D<br>Q<br>I<br>N<br>D | S/S   | Cave n° 18    | 8                              | 8                              |     |
| 52        |                            | S/S   | Cave n° 19    | 5                              | 5                              |     |
| 53        |                            | S/S   | Cave n° 20    | 4                              | 4                              |     |
| 54        |                            | S/S   | Cave n° 21    | 4                              | 4                              |     |
| 55        |                            | S/S   | Cave n° 22    | 5                              | 5                              |     |
| 56        |                            | S/S   | Cave n° 23    | 4                              | 4                              |     |
| 57        |                            | S/S   | Cave n° 24    | 6                              | 6                              |     |
| 58        |                            | S/S   | Cave n° 25    | 7                              | 7                              |     |
| 59        |                            | S/S   | Cave n° 26    | 5                              | 5                              |     |
| 60        |                            |       |               | Cave n° 27                     | 3                              | 3   |
| 61        |                            |       |               | Cave n° 28                     | 3                              | 3   |
| 62        |                            |       |               | Cave n° 29                     | 1                              | 1   |
| 63        |                            |       | R.D.C         | Logement                       | -----                          | 158 |
| 64        |                            |       | 6ème          | Local                          | ----                           | 28  |
| 65        |                            |       | S/S           | Cave n° 10                     |                                | 8   |

# VILLE <sup>16.</sup> DE PARIS

20<sup>ème</sup> Arrondissement

67 RUE OLIVIER METRA

39 RUE LEVERT

Plans des intérieurs à l'échelle de 0<sup>m</sup>01 par mètre  
Cadastre: Section 2001 AE n° 32



Dressé en Novembre 1977  
Modifié en Septembre 1990

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS  
Marc G. MARIEL  
3, Cité Bergère, 3  
75009 PARIS

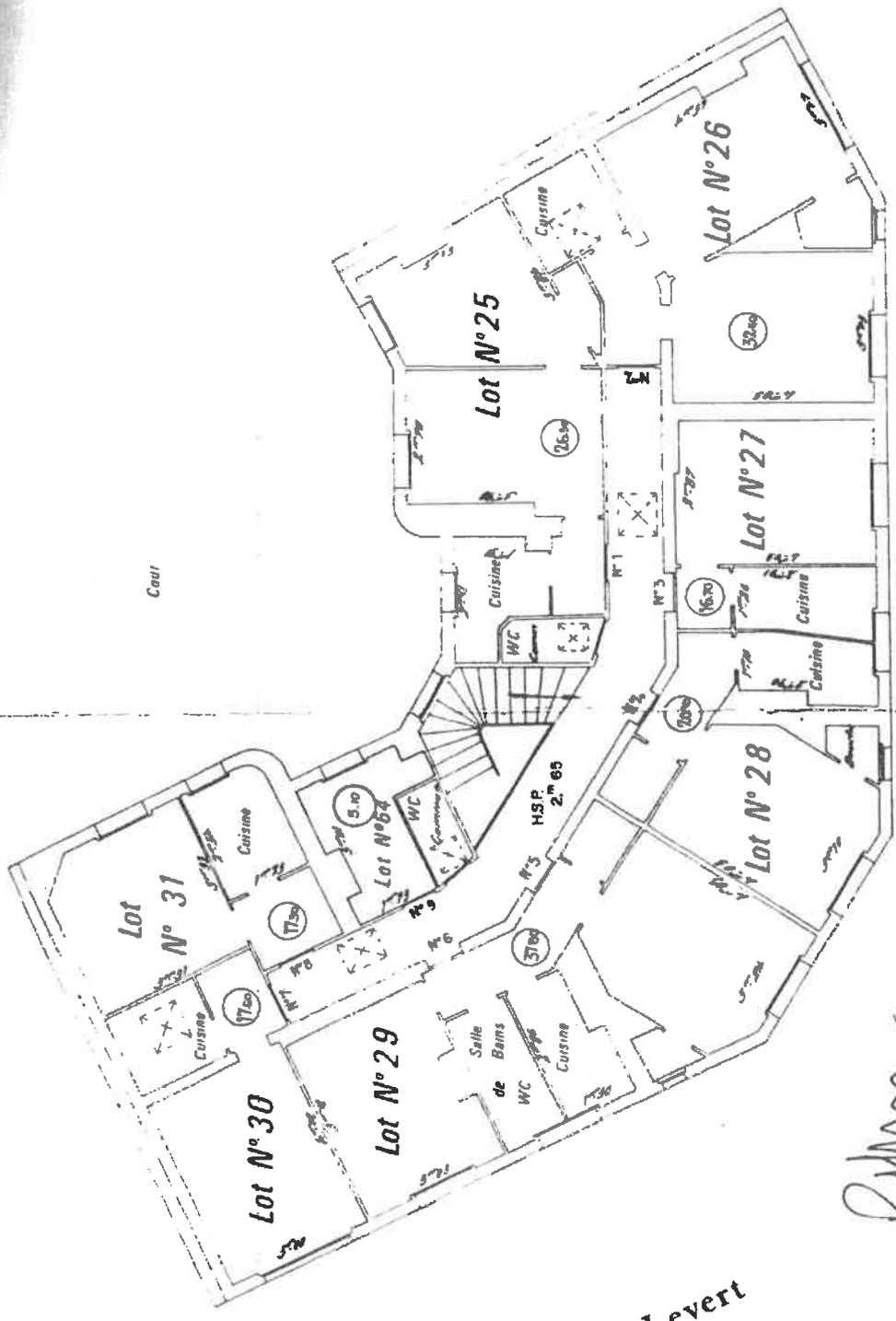
*Handwritten signature*

Echelle: 1/500<sup>ème</sup>

DR. 00 400



Rue Métra  
Rue Olivier  
Rue Levert



Cau

Rue Métra  
Olivier  
Rue

Levert

Rue



Rue

Levert

Rue

Olivier

Métra

20.

Les présentes reliées par le procédé  
ASSEMBLACT R.C. empêchant toute subs-  
titution ou addition sont signées à la der-  
nière page. application du décret 71.941  
du 11/01/71 ART 9-15.

Cette annexe porte la mention :

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire associé soussigné  
le 28 juin 1993 (signé) E. DELOUIS

POUR COPIE AUTHENTIQUE CONFORME A L'ORIGINAL

La présente copie authentique certifiée conforme à la minute et  
exactement collationnée établie sur vingt pages sans renvoi ni mot  
nul, et délivrée par Me Emmanuel DELOUIS notaire associé à PARIS  
XVIIème, 5, rue de Logelbach,

